

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4781

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« en privilégiant dès que possible l'approvisionnement national dans le respect des règles du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux ; »,

les mots :

« en assurant prioritairement par la production nationale l'approvisionnement alimentaire des Français ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A rebours de la rédaction actuelle, les auteurs de cet amendement souhaitent rappeler que les politiques publiques qui visent à garantir la souveraineté alimentaire de la France doivent inscrire comme premier objectif la nécessité d'assurer prioritairement par la production nationale l'approvisionnement alimentaire des Français.

La souveraineté alimentaire de la France ne peut être atteinte qu'en donnant une priorité aux marchés locaux et nationaux, à l'encontre des logiques libérales portées aujourd'hui par le cadre de la politique commerciale de l'Union européenne prônant l'insertion du secteur agricole dans

l'économie mondiale et la mise en concurrence des agricultures, notamment à travers le déploiement des accords de libre-échange.